

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	19
représentés	6
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	24
Contre	
Abstention(s)	1

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoints), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Joel MOUREAUX (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT, Karine DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND, (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Catherine CATHENOZ, Aurélien BERTHOD-BLANC représenté par Dominique BONNET, Nicolas DEVAUX représenté par Christelle MORBOIS, Olivier GRILLOT représenté par Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES représenté par Véronique LAMBERT, Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON,

Absents : Claire PROST-JACQUOT, Pascal PINGLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène RAFFANEL

Convocation : 01-07-22

n° 87

Objet : avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment Ruty à l'association « sport et forme »

Vu la délibération du 25 octobre 2019, dans laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association sport et forme pour la mise à disposition de 557.31 m2 du bâtiment Ruty, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement.

L'article 4 de la convention précise :

« les locaux objets de la présente convention, sont mis à la disposition de l'association « sport et forme » à titre gracieux, l'association faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges d'entretien courantes du locataires, d'eau, de chauffage et d'électricité. »

VU la note de synthèse n°2022-81 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-07-22,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29-06-22,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par courrier reçu le 21 août 2019, l'association « sport et forme » explique à la ville son orientation dans le « sport santé » permettant d'aider les personnes atteintes d'une maladie chronique à reprendre une activité physique et sociale. Pour cela, l'association a investi plus de 70 000 € dans du matériel et des formations adaptées au programme régional « sport santé ». La région est d'ailleurs partenaire de l'association « sport et forme » dans ce domaine. L'association a également rénové les locaux qu'elle occupe dans le bâtiment Ruty.

Pour toutes ces raisons, l'association a sollicité une convention de mise à disposition d'une durée de 5 ans, identique à la durée de remboursement du prêt contracté pour financer les travaux et le matériel.

CONSIDERANT que l'association « sport et forme », règle directement les factures de gaz et la ville règle les factures des compteurs d'eau et d'électricité, toujours à son nom puisqu'ils desservent la totalité du bâtiment Ruty dont la partie mise à disposition des Balladins, de la Mucoviscidose et du Poker Club. Ces 3 associations ne remboursent pas de charges à la ville de Poligny.

CONSIDERANT que l'association « sport et forme », par courrier électronique du 17/02/2022, sollicite la prise en charge par la ville des factures d'eau et d'électricité, en raison des difficultés financières liées à la crise sanitaire :

	2019	2020	2021	2022	
EAU (art 60611)	571,28 €	310,35 €	1 921,34 €	1 409.63 €	
Electricité (art 60612)	1 968,03 €	1 939,40 €	1 772,22 €	1 947.45 €	
TOTAUX	2 539,31 €	2 249,75 €	3 693,56 €	3 357,08 €	11 839.70 €

L'association sollicite également la prise en charge par la ville, des factures annuelles de gaz de l'ordre de 6000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à 024 voix pour et 1 abstention,

- De prendre en charge les factures d'eau et d'électricité depuis 2019 du bâtiment Ruty mis à disposition de l'association « sport et forme » pour un montant de 11 839.70 €
- De prendre en charge le cout du chauffage gaz 2022 à hauteur de 50% plafonné à 3000€ d'aide
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention signée le 15/11/20019, entre la ville et l'association « Sport et Forme », pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment RUTY, cet avenant n°1 modifiant l'article 4 de la convention ainsi qu'il suit : « les locaux objets de la présente convention, sont mis à la disposition de l'association « sport et forme » à titre gracieux, l'association faisant son affaire des charges de gaz afférentes à l'occupation, et la ville de Poligny prenant en charge le cout de l'eau, et de l'électricité. »

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET

